

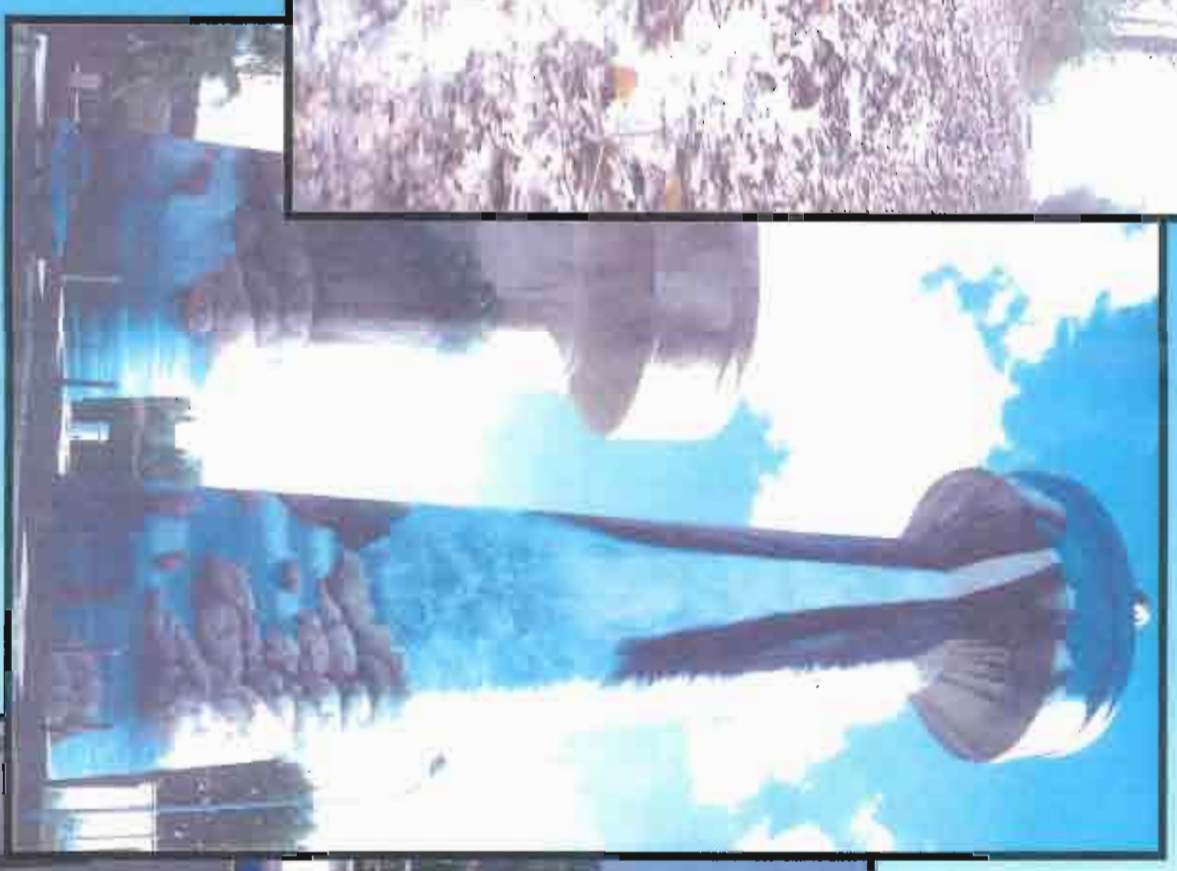


S.A.G.E
**Schéma d'Aménagement
Et de Gestion des Eaux**
**Des bassins du Cailly,
De l'Aubette et du Robec**

LIVRET N°4

Tableau de bord

Validé par la CLE le 19 octobre 2005
et
Approuvé par arrêté préfectoral



PREAMBULE

Le S.A.G.E. Cailly-Aubette-Robec est constitué de quatre livrets (*) :

- Le livret 1 intitulé « Cadre réglementaire, éléments méthodologiques et résumé des principales dispositions ».
- Le livret 2 intitulé « Diagnostic et orientations ».
- Le livret 3 intitulé « Atlas cartographique ».
- Le livret 4 intitulé « le tableau de bord du SAGE »

Ces documents font la synthèse des études globales et intégrées réalisées à l'échelle des bassins versants (cf. liste en annexe du Livret 1). Dans l'attente de la création de la structure qui sera chargée du suivi du S.A.G.E, celles-ci sont consultables au « Pôle de l'eau » de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Le présent document correspond au Livret 4 et constitue donc un cadre pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'efficacité du S.A.G.E.

() Ces documents ont été rédigés par les services de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (Direction de l'assainissement) et avec le concours du Cabinet Environnement Vötre (Rouen).*

L'analyse faite dans le Livret 2 du S.A.G.E a fait ressortir les **trois enjeux majeurs** suivants :

- **Prendre en considération le contexte d'un site sensible aux fortes précipitations.**
- **Faire reconnaître le rôle central de la nappe de la craie.**
- **Reconquérir les cours d'eaux dont les caractéristiques écologiques sont perturbées.**

Face à ces enjeux, la C.L.E a retenu les **trois orientations** suivantes :

- **D'une part, sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement,**
- **D'autre part, garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable,**
- **Enfin, développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau.**

Selon la structure hiérarchique suivante, chaque orientation globale a été subdivisée en différents objectifs, lesquels ont été déclinés en plans d'actions puis en actions élémentaires :

Orientations

↳ Objectifs

↳ Plans d'actions

↳ Actions élémentaires

De plus, pour chaque action, ont été définis :

- **le responsable de sa mise en œuvre,**
- **son coût,**
- **dans un souci de transversalité, les actions associés,**
- **sa nature (étude, travaux, entretien, surveillance, suivi, conseil, coordination, communication, réglementaire)**
- **et les indicateurs de suivi associés.**

Chaque indicateur de suivi est décrit par : sa définition, son type (*), l'état de référence correspondant, l'objectif à atteindre et les sources de données pour l'évaluer.

() Les indicateurs d'action : permettant de suivre le déroulement des actions.*

Les indicateurs d'effet : permettent de suivre l'effet de ces actions sur l'environnement et d'apporter la justification d'une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques.

Enfin, un niveau de priorité a été attribué à chaque action. Les facteurs déterminants ont été les suivants :

- **L'obligation réglementaire.**
- **L'enjeu associé.**
- **Les actions préventives ayant généralement des effets à moyen ou long terme sont à mettre en œuvre rapidement. Généralement, elles ont donc été notées de priorité 1.**
- **Certaines actions de priorité 1 induisent une deuxième action qui a été notée de priorité 2 (ex. étude préalable à des travaux).**

Par mesure de simplicité, les priorités affichées sont binaires, 1 ou 2. Elles seront à affiner tout au long de la mise en œuvre du S.A.G.E. De plus, en fonction par exemple des évolutions réglementaires ou d'éléments nouveaux justificatifs, elles pourront être revues.

En terme de **délais d'engagement** des actions :

- **La priorité 1 correspond à la période 2006-2011**
- **La priorité 2 correspond à la période 2011-2015**

Note : s'il existe une obligation réglementaire assortie d'un délai, celui-ci est mentionné.

La réalisation de ces actions s'étalera sur une période plus importante allant au minimum jusqu'aux années 2020.

Il est important de signaler que les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que les délais associés sont très ambitieux. Ils sont imposés, de fait, par l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 conformément à la directive cadre Européenne sur l'eau.

Ainsi, annuellement, ce vaste programme sera réajusté. Cependant fin 2011, délai théorique d'engagement des actions de priorité 1, un point d'étape important devra être effectué. Ainsi, au vu des actions engagées et réalisées, en concertation avec l'ensemble des partenaires, les délais d'engagement et de réalisation seront réajustés.

Il est aussi rappelé que le préalable à une mise en œuvre globale et coordonnée du SAGE réside dans la création de la structure chargée de coordonner les actions et de fédérer l'ensemble des partenaires (action « zéro »). Cette structure doit être dotée de moyens matériels, humains et financiers. Les réflexions seront engagées en 2005 dans l'objectif de créer cette structure en 2006. En parallèle, le tableau de bord de suivi du Sage devra être initialisé et les priorités d'actions affinées sous la forme d'une programmation pluriannuelle.

Enfin, la mise en œuvre de ce vaste chantier est aussi sous réserve que les partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil Général, Etat, ...) tiennent leur engagement dans la durée en matière de subventions.

Sur cette base, le tableau de bord suivant a été élaboré et constitue donc un cadre pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'efficacité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Caillly, de l'Aubette et du Robec.

Orientation N°1

Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement

Numéro des actions associées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglementaire éventuel)	Indicateur de suivi							
								Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données			
1	1.1 Prévenir les ruissellements et les inondations.	1.1.1 Prendre en compte la problématique des ruissellements et des inondations dans les projets d'urbanisme	Sensibiliser les services instructeurs des permis de construire pour que la gestion intégrée des eaux pluviales soit systématiquement prise en compte et que tout ou partie des parcelles situées dans les zones de ruissellement concentré ne soient pas construites sauf si des études démontrent que la construction n'est pas soumise au risque.	Services urbanisme des communes	Coordination	-	1	-	-	Depuis 2003, cela est fait systématiquement sur le territoire de la CAR	-	-	-		
2	-	-	Aider les communes à définir des prescriptions en matière d'urbanisation dans les zones situées dans la limite des plus hautes eaux connues.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1	-	-	Version initiale du livret 3 du SAGE	-	-	-		
3	19 à 24	-	Actualiser l'identification et la caractérisation des zones constructibles contributives aux ruissellements ainsi que des zones constructibles dans le parcours des ruissellements ou dans un champ d'inondation, en fonction d'événements exceptionnels futurs, de la détermination plus précise de la limite des plus hautes eaux connues (cf. objectif 1.3) et de la révision ou l'élaboration des PLU.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E., Service urbanisme des communes	Coordination	-	1	Identification de ces zones dans le livret 3 du SAGE	Action	Mise à jour de ces zones dans le livret 3 du SAGE	Etudes diverses CAR	Communes Services urbanisme des communes			
4	3	-	Aider les communes à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU (conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme) les prescriptions du S.A.G.E en matière d'inondation et de ruissellement.	Services urbanisme des communes	Coordination	-	1	-	-	-	Tableau de suivi de la révision des PLU et indication de la prise en compte des problématiques ruissellement et inondation	Action	Depuis 2003, la CAR participe à l'élaboration des PLU des communes de son territoire afin que les problématiques ruissellement et inondation soient prises en compte (Saint Aubin Epinay, Saint Léger du Bourg Denis, Mesnil Esnard, Malaunay, Le Houllme, ...).	100 % des PLU ou des POS mis en révision prennent en compte les problématiques ruissellement et inondation	Services urbanisme des communes et de la CAR

Numé ro de l'ac tio n	Numé ro des ac tio ns as so ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature de l'ac tion	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventu el)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
5	15 47 48			Réaliser, en cohérence avec le S.A.G.E., les zonages pluviaux mentionnés à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est conseillé de les réaliser en même temps que le zonage assainissement (cf action n°47) et l'étude de schéma d'assainissement (cf directeur n°48).	Communes, Communauté de l'agglomération Rouennaise	Réglementaire	A définir dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges	1 (2005)	- Liste des communes ayant réalisé leur zonage pluvial et surfaces urbanisées ou urbanisables correspondantes (en ha et en % de la surface de la commune)	Action	Aucun zonage pluvial réalisé à ce jour	2007 : zonage pluvial sur le territoire de la CAR	Communes, CAR, Syndicats d'assainissement
6	-			Veiller à ce que les politiques d'aménagement de l'espace prennent bien en compte les préconisations du S.A.G.E. Une attention particulière doit être portée sur la prise en compte dans les projets d'urbanisme de la problématique des ruissellements	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1					
7	8 33 34		1.1.2 Mettre en place une gestion des terres agricoles générant moins de ruissellements	Inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques culturales (sens de travail du sol, maintien de bandes enherbées, couverture du sol en hiver, gestion du parcellaire et des rotations, ...) en prenant en compte les problèmes de ruissellements et d'érosion. Cette action pourra s'appuyer sur la rédaction en commun d'un cahier de recommandations adapté. L'incitation à la couverture automnale est une action prioritaire et efficace à mettre en oeuvre rapidement.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Conseil	-	1	- Hectares de culture intermédiaire en nombre et en % de la surface potentiellement couvrable	Action	383 hectares en 2004	30 % des terres potentiellement couvrables en 2011 (arrêté zone vulnérable)	Chambre d'agriculture
8	7 33 34			Inciter les agriculteurs à conserver voire étendre les surfaces en herbe notamment sur les parcelles se trouvant sur les axes de ruissellement. L'objectif global doit être d'inflechir la baisse de la surface toujours en herbe. De plus, en zone périurbaine, cette action doit s'accompagner d'une volonté de préserver les corps de ferme et bâtiments d'élevage. En effet, la préservation des herbages est liée à la valorisation économique de ces surfaces par les productions animales.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Conseil	-	2	- Surface toujours en herbe en ha et en % de la SAU	Action	RGA 2000 : 11 482 ha soit 32,7% de la SAU	Inflechir la régression des STH	Recensement Général Agricole (DDAF)

Numé ro de l'ac tio n	Numé ro des ac tio ns as so ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en œuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventu el)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
9	-			1.1.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la problématique des ruissellements et des inondations	Structure chargée du suivi du S.A.G.E., les communes vis-à-vis de leurs administrés, Provocuer, par des actions de communication (plaquette, réunions d'information, CD-ROM...), une prise de conscience collective des phénomènes de ruissellement et d'inondation et de leurs enjeux en terme techniques, économique et surtout de responsabilité en matière d'exposition aux risques.	Communication - Sensibilisation	A définir	1	- Rapport d'activité CLE	Action	Sensibilisation des communes dans le cadre de l'élaboration du SAGE et de la révision du POS ou du PLU		Structure chargée du suivi du SAGE
10	-			1.1.4 Vers un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ?	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	2		-			-
11	-				Structure chargée du suivi du S.A.G.E. (Elaboration Préfecture)	Etude	-	2		-			-
12	14	1.2 Aménager, sur l'ensemble des bassins versants, le cheminement hydraulique des ruissellements résiduels	1.2.1 Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'aménagement permettant de limiter les ruissellements	Coordination, par la structure chargée du suivi du S.A.G.E., de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'aménagement décliné dans le livret 3 du S.A.G.E.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1	- Tableau de bord de réalisation du programme : actualisation du livret 3 du SAGE en fonction des programmations de travaux et des réalisations	Action	Livret 3 du SAGE Liste des ouvrages réalisés (cf annexe 11 du Livret 2)	actualisation du livret 3 du SAGE en fonction des programmations de travaux et des réalisations	CAR Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (Haut Cailly) Communes
13	-			Une réflexion pour créer une véritable solidarité de bassin, sur l'Aubette et le Robec, doit être menée sous l'égide de la Préfecture.	Préfecture	Coordination	-	1		-			
14	12			Réaliser les Aménagements identifiés par commune dans l'Atlas cartographique (cf. Livret 3 du S.A.G.E.)	Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (haut Cailly) Communauté de l'agglomération Rouennaise Communes « indépendantes »	Travaux	Montant global des travaux : 9,1 millions d'euros (Cf Atlas cartographique - Livret 3 du S.A.G.E.)	1	- Nombre d'ouvrages réalisés au regard de ceux programmés - Nombre annuel de déclarations de catastrophes naturelles - Surface de bassin versant aménagé en hectare et en % du bassin versant concerné	Action Effet	Nombre d'ouvrages réalisés (sept 2004) : CAR : 100 bassins Haut Cailly : 48 bassins Carte 11 Volume total de stockage : 511 638 m ³	Diminuer le nombre de catastrophes naturelles dues aux ruissellements	CAR Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (haut Cailly) Communes Préfecture Communes

Numé ro de l'ac tio n	Numé ro des actio ns asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire événement iel)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
15	5 48		1.2.2 Réduire les inondations au niveau de Déville Rouen, Canteleu et Rouen (Cas particulier du bas Cailly)	Gérer les eaux pluviales, sur le Bas Cailly, par la multiplication des capacités tampon afin de limiter l'effet de pic résultant des épisodes pluvieux. Au stade des études préliminaires déjà menées, 2 scénarii ont été envisagés (cf. détail en annexe 5). Une étude approfondie, dans le cadre de l'établissement du zonage pluvial de l'agglomération Rouennaise (cf. action 5), ainsi qu'une analyse plus poussée des disponibilités foncières permettra de dégager une solution.	Communauté de l'agglomération Rouennaise	Etude puis travaux	A définir dans le cadre de l'étude	1	-	-	-	-	-
16	17 59			Etudier la réalisation d'un bras du Cailly à ciel ouvert. La solution retenue devra permettre la libre circulation des poissons.	Communauté de l'agglomération Rouennaise	Etude	70 000 €	1	-	-	-	-	-
17	16 59			Réalisation du bras du Cailly à ciel ouvert selon le scénario retenu au cours de l'étude préliminaire (cf. action 16).	Communes ou leurs groupements et différents maîtres d'ouvrages à définir	Travaux	A définir dans le cadre de l'étude	2	-	-	-	-	-
18	-		1.2.3 Entretien et surveillance au quotidien tous ces aménagements	Mettre en place des programmes annuels d'entretien ainsi qu'un contrôle structurel régulier de tous les aménagements réalisés	Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (haut Cailly), Communauté de l'agglomération Rouennaise, Communes situées en amont de l'Aubette et du Robec	Entretien	600 000 €/an pour les 150 bassins de stockage restitués existants	1	- Fiches descriptives des ouvrages intégrant les actions d'entretien et de surveillance nécessaires ainsi que le devenir des sous produits de curage - Rapports d'activité	Action	- L'ensemble des 148 ouvrages fait l'objet d'une fiche descriptive. - Tous les ouvrages de régulation des eaux pluviales sur le territoire de la CAR sont entretenus et surveillés au quotidien. - En 2003, la CAR a réalisé le contrôle structurel de certains de ses bassins.	Mettre en place d'ici 2010, un entretien et une surveillance des ouvrages gérés par le Syndicat de Bassin Versant de Clères-Montville (haut Cailly)	CAR Syndicat de Bassin Versant de Clères-Montville (haut Cailly) Communes
19	20 à 22 et 27	1.3 Conserver dans un bon état de fonctionnement le lit majeur des rivières	1.3.1 Déterminer la limite des plus hautes eaux connues et les débits caractéristiques des rivières	Collecter des données hydrologiques complémentaires (pluie, débit, piézométrie des nappes) ainsi que des levés topographiques complémentaires notamment du lit majeur.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Etude	A définir dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges	1	-	-	-	-	-

Numé mé ro de l'ac tio n	Numé ro des actio ns asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventuel)	Indicateur de suivi				
									Definition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
20	19 21 23			Consolider les modèles existants (SOGREAH, SOGETI) sur l'Aubette, le Robec et le bas Cailly et concevoir un modèle sur les secteurs amont du Cailly.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Etude	A définir dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges	1	-	-	Zones déjà inondées identifiées dans le livret 3 du SAGE	-	-
21	-			Pour chaque commune, contribuer à établir le niveau des plus hautes eaux connues en collaboration avec les Maires et avec l'assistance des services de l'Etat compétents.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Etude	A définir dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges	1	-	-	Zones déjà inondées identifiées dans le livret 3 du SAGE	-	Livret3 Dossiers de catastrophes naturelles Dossiers communaux des risques Enquêtes de terrain à réaliser
22	19 20			Déterminer, par tronçon, les débits capables (débit maximum pouvant transiter dans la rivière sans provoquer de débordements) et débits estimés pour différentes périodes de retour afin de faciliter la réalisation des études complémentaires, dans le cadre de l'élaboration des PLU (cf. action 4) ou des opérations d'urbanisme envisagées sur les zones constructibles se trouvant dans les champs d'inondation.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Etude	A définir dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges	1	-	-	-	-	-
23	20 24		1.3.2 Conserver, créer ou étendre des zones d'expansion des crues	En concertation avec l'ensemble des usagers, déterminer les terrains sur lesquels il est envisagé de conserver, créer ou étendre des zones d'expansion de crues. Ces zones devront apparaître dans les PLU assorties si nécessaire d'une servitude particulière.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1	- Liste des zones potentielles d'expansion des crues et fiches descriptives correspondantes	Action	- Identification des zones inondées dans le livret 3 - « Gael » en zone naturelle ou agricole des zones potentielles d'expansion des crues sur le territoire des communes de Malaunay, Le Houllme, Saint Aubin Epinay et Saint Léger du Bourg Denis	Identification précise des zones potentielles d'expansion des crues d'ici 2010 Gael progressif des terrains identifiés dans les POS et dans les PLU	Livret 3 du SAGE Etude et investigations complémentaires à mener
24	23			Réaliser, dans le cadre d'un programme pluriannuel, les aménagements nécessaires à la création ou l'extension de zones d'expansion de crue.	Communes ou leurs groupements et différents maîtres d'ouvrages à définir	Travaux	A définir suite à étude	1	- Volume de « stockage » créé et nombre d'hectares correspondant - Estimation du laminage correspondant	Action Effet	Néant	A définir dans le cadre des études et investigations complémentaires à mener (action 23)	Etude et investigations complémentaires à mener

Numé ro de l'ac tio n	Numé ro des actio ns asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire événement iel)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	SOURCE de données
25	28	1.4 Mesurer l'efficacité des actions menées et anticiper les périodes de crise	1.4.1 Mesurer l'efficacité des actions menées en matière de ruissellement et d'inondation	Mise en place de pluviomètres afin d'appréhender la variabilité spatiale des épisodes pluvieux	CAR Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (Haut Cailly) Communes Etc...	Travaux	2 500 € par pluviomètre	2	- Liste des pluviomètres - Analyse de la pluviométrie	Action Action	A établir	Déployer un réseau représentatif de pluviomètres	CAR Météo France
26	28 63			Mesurer les débits transitant par temps de pluie dans les vallées sèches. Cette information peut être obtenue indirectement en instrumentant certains bassins existants de capteurs mesurant l'évolution de la hauteur d'eau. La mise en place de stations de jaugeage sur les cours d'eau fait l'objet du plan d'action 3.3.2 intitulé « Mesurer, en continu, le débit des rivières ».	Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (Haut Cailly) Communauté de l'agglomération Rouennaise Communes	Travaux	3 000 à 7000 € par bassin	2	- Nombre de points de mesure de débits instrumentés - Suivi des débits	Action Effet	Aucun	Equiper les axes de ruissellement prioritaires	CAR Syndicat de bassin versant de Clères-Montville (Haut Cailly)
27	19			Afin d'améliorer la modélisation des écoulements sur le Cailly, la réalisation d'un levé topographique de la rivière est nécessaire. Il faudra se concentrer prioritairement sur la partie aval qui est la plus artificialisée. De plus, la réalisation de ce levé devra être fait si possible après que les opérations de suppression ou d'aménagement de certains seuils aient été faites. En effet, ces opérations modifient le régime des eaux et en conséquence la topographie de la rivière, rendant caduque un levé topographique existant.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Etude	A définir	2	-	-	-	-	-
28	25 26 29		1.4.2 Anticiper, sur l'Aubette et le Robec, les périodes de crise provoquées notamment par les remontées de la nappe	Etudier puis mettre en place le réseau de mesure sur lequel s'appuiera le système d'alerte.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Surveillance	-	2	-	-	-	-	-
29	26			Participer à l'organisation d'une cellule de surveillance des crues et des remontées de nappe sur le Robec et l'Aubette et étudier la nécessité d'une telle approche sur le Cailly.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Surveillance	-	2	-	-	-	-	-

Orientation N°2

Garantir la pérennité en qualité et la quantité de la ressource en eau potable

Numé ro de l'a cti on	Numé ro des acti ons asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventue l)	Indicateur de suivi				Source de données
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	
30	-	2.1 Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau	2.1.1 Mettre en place des périmètres de protection des captages opérationnels	Pour les ressources actuellement mobilisées ou celles identifiées comme mobilisables, mettre en place les DUP associées aux périmètres de protection des captages y compris, le cas échéant, en dehors du territoire du SAGE.	Communes ou leurs groupements	Réglementaire	25 000 à 55 000 € / DUP	1 (2012)	- Nombre de captages - Procédures de DUP engagées : en nombre et en % du nombre total de captages - Procédures de DUP arrêtées : en nombre et en % du nombre total de captages	Action Action	47 captages en exploitation (sept 04) Néant	100% des DUP en 2012 (plan santé-environnement)	DDASS Fédération des collectivités de l'eau Syndicats d'eau CAR Communes
31	-			Suivre, à l'échelle du S.A.G.E, la mise en place des périmètres de protection et des DUP associés.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Conseil	-	2	- Suivi de l'aménagement des captages selon DUP (travaux, acquisitions) - Exploitations aux normes : en nombre et en % du nombre total	-	100% des prescriptions mises en oeuvre	DDASS Fédération des collectivités de l'eau Syndicats d'eau CAR Communes	
32	7 8 33 34		2.1.2 Suivre l'état d'avancement des actions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates	La structure chargée du suivi du S.A.G.E. tiendra un tableau de bord faisant état de l'avancement des actions réglementaires en matière de mise aux normes des bâtiments d'élevage et d'application du code des bonnes pratiques agricoles par les agriculteurs (données fournies par la DDAFF).	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1	Mettre en place un tableau de bord comprenant les indicateurs suivants : - UGB mis aux normes : en nombre et en % du nombre total - Exploitations aux normes : en nombre et en % du nombre total	Action	Septembre 2004 : 5449 UGB et 41 exploitations aux normes. 7217 UGB et 69 exploitations en cours de mise aux normes. Soit 37% des exploitations aux normes ou en cours de mise aux normes. Nota : en 2001, 294 exploitations recensées par l'INSEE	Mettre à jour le tableau de bord. Nota : Selon PMPOA 2, en 2006, 100% des exploitations doivent être mises aux normes	DDAFF INSEE

Numé ro de l'a c t i o n	Numé ro des a c t i o n s a s s o c i é e s	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature a c t i o n	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventue l)	Indicateur de suivi					
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données	
33	7 8 32 34		2.1.3 Inciter à une utilisation raisonnée des fertilisants et produits phytosanitaires	En collaboration avec la CRAR (Commission Régionale de l'Agriculture Raisonnée), dans le cadre de l'élaboration du référentiel territorial local et en concertation avec la profession agricole, rédiger un cahier de recommandations adapté pour une utilisation raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires. Cette action sera à mener de concert avec la rédaction du cahier de recommandations (cf. action n°7) visant à modifier les pratiques culturales (sens de travail du sol, maintien de bandes enherbées, couverture du sol en hiver, ...). <i>Nota : A ce titre, il est à noter que le référentiel national parle peu de ce dernier aspect.</i>	CRAR – Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordi n a t i o n	-	1						
34	7 8 32 33			Coordonner une animation locale et un conseil de proximité auprès des agriculteurs, en liaison avec la Chambre d'agriculture, la DDAF, ... Par mesure d'efficacité, cette animation devra être axée prioritairement sur la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses à l'intérieur des périmètres de protection des captages.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Conseil	A définir	1	Rapport d'activité comportant : - Nombre d'exploitations sur lesquelles une action de conseil est réalisée (SAU correspondante) par rapport au nombre sur lesquelles une action de conseil doit être réalisée - Nombre d'exploitations devant faire et ayant fait l'objet d'un diagnostic phytosanitaire et nombre d'exploitations aux normes (SAU correspondante) - Nombre d'exploitations faisant une utilisation raisonnée de l'azote (analyse des reliquats) par rapport au nombre sur lequel une utilisation raisonnée devrait être faite et SAU correspondante	Action Action	Néant	Par mesure d'efficacité, cette animation devra être axée prioritairement sur la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses à l'intérieur des périmètres de protection des captages.	Chambre d'agriculture DDAF CREPP (Comité Régional Eau Produits Phytosanitaire s) Agence de l'eau	

Numé ro de l'a cti on	Nommé ro des acti ons asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventue l)	Indicateur de suivi					
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données	
35	-			Conformément au S.D.A.G.E., sensibiliser les utilisateurs de produits phytosanitaires autres que les agriculteurs (les communes, la DDE, la DDI, le réseau des autoroutes et la SNCF) afin qu'ils optimisent l'utilisation des produits d'entretien des voies en priorité dans les secteurs sensibles (périmètre de captages, à proximité de bétaires, ...). Une communication auprès des particuliers sera aussi à réaliser.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Conseil	-	2	- Rapport d'activité (actions de sensibilisation)	Action	Néant	2009 : faire le bilan en matière d'utilisation de produits phytosanitaires en dehors de l'agriculture	CREPP	
				Afin de prévenir les risques de turbidité au niveau des captages, il est nécessaire de limiter les ruissellements dès l'amont. Deux types d'actions en découlent : o D'une part, mettre en place une occupation et une gestion des terres agricoles générant moins de ruissellements (cf. plan d'action n°1.1.2) ». o D'autre part, mettre en oeuvre un programme pluriannuel d'aménagement permettant de limiter les ruissellements (cf. plan d'action n°1.2.1). En complément, afin de prévenir les risques de turbidité, les actions spécifiques suivantes pourraient être menées :										
36	-			Localiser puis traiter les points d'engouffrement (bétaires, ...) se trouvant sur les axes de ruissellement. Le traitement des points d'engouffrement n'étant pas une pratique courante, des opérations pilotes sont à développer. Des traçages sont aussi à envisager afin de caractériser plus finement les bétaires à risque.	Communes ou leurs groupements	Etude et travaux	A définir	2	- Nombre de bétaires identifiées jugées à risque - Nombre de bétaires aménagées	Action	A établir suite à étude	100% des bétaires jugées à risque aménagées	BRGM Syndicats d'eau, CAR, Communes (études DUP)	
37	44			Afin de mieux appréhender le phénomène de turbidité, équiper tous les points d'eau sensibles de turbidimètres enregistrant en continu la qualité de l'eau.	Communes ou leurs groupements	Suivi	10 000 à 12 000 € / point de mesure	1	- Nombre de captages équipés de turbidimètres en continu - Suivi de la turbidité	Action	Fiches bilan dressées par la Fédération	100% des captages équipés	Syndicats d'eau, CAR, Communes, Exploitants, Fédération des collectivités de l'eau DDASS Agence de l'eau	
38	39 40 41 42 43	2.2 Sécuriser, à l'horizon 2015, l'Alimentation en Eau Potable (AEP) au niveau qualitatif et quantitatif	2.2.1 Adopter puis mettre en oeuvre, à l'échelle du S.A.G.E. et pour les 10 prochaines années, un schéma global d'alimentation en eau potable	Adopter, pour les 10 prochaines années, un schéma global d'alimentation en eau potable (SGAEP) à l'échelle du S.A.G.E.	Communes ou leurs groupements	Etude de planification - Coordination	A définir	1	- Ressources mobilisables : en nombre et en volume potentiel de production	Action	Andelle pressentie comme ressource mobilisable Forages en attente sur le Caillly	Définir précisément les ressources mobilisables et mettre en place les mesures de protection	Syndicats d'eau CAR Communes	

Numé ro de l'a cti on	Numé ro des acti ons asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem eventuel 1)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
39	38			Mettre en place les solutions de sécurisation, tant au niveau qualitatif que quantitatif, qui auront été définies dans le cadre du schéma global d'alimentation en eau potable.	Communes ou leurs groupements	Travaux	Chiffage dans le cadre de l'étude permet tant de bâtir le SGAEP	2 (suite au SGAEP)	- Volumes annuels produits par captage - Captages sécurisés par traitement : en nombre de captages, en volume d'eau distribuée puis en nombre d'habitants alimentés	Effet	En 2002 : 21 250 753 m3 d'eau prélevés pour l'AEF Fiches bilan dressées par la Fédération	100% des habitants sécurisés	CAR Syndicats d'eau Communes
40	38 41		2.2.2 Se conformer aux nouvelles normes de qualité des eaux destinées à la consommation	Réaliser, à l'échelle de chaque structure ayant compétence en matière d'adduction d'eau (Syndicat, communes, ...), un diagnostic du système d'alimentation en eau potable, du captage au robinet du consommateur. Les objectifs principaux seront les suivants : - Faire une expertise de chaque unité de production et de stockage afin de définir les moyens à mettre en oeuvre, notamment en terme de traitement, pour se conformer aux nouvelles normes de qualité en matière d'eau destinée à la consommation (décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001). La destination des sous produits issus du traitement sera aussi à prendre en considération. - Localiser les conduites et les branchements en plomb sous domaine public. - Evaluer le rendement des réseaux de distribution pour développer des campagnes systématiques de recherche de fuites.	Communes ou leurs groupements	Etudes de planification	Fonction de la longueur du réseau (de 120 K€ à 180 K€ pour un réseau de 100 km)	1	- Liste des syndicats ayant réalisé une étude diagnostic de leur système d'alimentation en eau potable - Habitants raccordés à une unité de production diagnostic : en nombre et en % du nombre total de personnes - Conformité de la destination des sous produits	Action Action	A établir A établir	100% des diagnostics réalisés en 2015	Syndicats d'eau, CAR, Communes, Exploitants, Fédération des collectivités de l'eau Agence de l'eau DDASS

Numé ro de l'a c t i o n	Numé ro des a c t i o n s a s s o c i é s	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en œuvre	Nature de l'a c t i o n	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventuel)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
41	38 40			Travaux de mise aux normes des unités de traitement	Communes ou leurs groupements	Travaux	Chiffrage suite aux études diagnostics	1	- Liste des unités de traitement d'eau potable et niveau de mise aux normes	Action	Usines existantes : - La Jatte - Moulinaux (*) - la Chapelle - Les Longues raias (*) - Carville (*) - Maromme	(*) travaux de mise aux normes probables.	DDASS Syndicats d'eau CAR Communes Exploitants, Fédération des collectivités de l'eau Agence de l'eau
42	40			Réaliser, à l'échelle de chaque structure ayant compétence en matière d'adduction d'eau (Syndicat, communes, ...), un programme pluriannuel, pour remplacer les conduites et les branchements en plomb sous domaine public. En parallèle, une campagne de sensibilisation sera nécessaire afin que les abonnés mettent aux normes leurs installations intérieures.	Communes ou leurs groupements	Travaux et sensibilisation	Chiffrage suite aux études diagnostics	2 (Echéance ces règlements : 2013)	- Suivi de la qualité des eaux distribuée	Effet	Fiches bilan dressées par la Fédération	100% des branchements conformes en 2013	Syndicats d'eau CAR Communes
43	40		2.2.3 Améliorer la fiabilité des réseaux pour réduire les fuites	Réaliser, à l'échelle de chaque structure ayant compétence en matière d'adduction d'eau (Syndicat, communes, ...), un programme pluriannuel de travaux permettant d'améliorer le rendement des réseaux. Ces actions comprendront le déploiement de compteurs de sectorisation en vue de réaliser un diagnostic permanent du système.	Communes ou leurs groupements	Travaux	Chiffrage suite aux études diagnostics	2	Rendement des réseaux par unité de distribution	Effet	Cf. figure 31 (livret 2)	Rendements d'objectif de 80% pour tous les syndicats en 2015	Syndicats d'eau CAR Communes DDASS

Numé ro de l'a ction	Numé ro des actio ns asso ciées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglem entaire éventue l)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
44	45	2.3 Améliorer la connaissance des eaux souterraines en qualité et en quantité	Mettre en place un observatoire local de la ressource en eau souterraine au niveau qualitatif et quantitatif	Dans un premier temps, en s'appuyant sur les données existantes, il sera envisagé de constituer une base de données, à l'échelle du S.A.G.E. Celle-ci devra être mise en cohérence avec le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ Eau). L'exploitation et l'interprétation de ces données permettront de réaliser un suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau ainsi que de l'eau distribuée.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Suivi	-	2	- Liste et fiche signalétique des captages Eau brute : - Teneur en nitrates à l'échelle de la masse d'eau - Teneur pesticides et turbidité par captage. - Eau prélevée par usage (AEP, industriels, irrigation) : en volume et en % de recharge de la nappe	Action	Fiches bilan dressées par la Fédération	2006-2009 : participation à la définition du bon état chimique et du juste équilibre entre les prélèvements et la capacité de recharge de la nappe de la crête.	Fédération des collectivités de l'eau Syndicats d'eau CAR Communes
45	44			Dans une seconde étape, si le réseau de mesure existant s'avérait incomplet, il pourrait être envisagé de le compléter. Dans cette optique, une synergie d'action avec les organismes réalisant ou détenant actuellement des mesures sera à rechercher : - Pour la qualité des eaux brutes et distribuées : la DDASS, les distributeurs d'eau, l'Agence de l'eau. - Pour le niveau piézométrique des nappes : le BRGM. - Pour l'évaluation des prélèvements : l'Agence de l'eau et les distributeurs d'eau.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Suivi	A définir	2	Eau distribuée par unité de production : - Volume d'eau distribuée - Suivi de la qualité de l'eau distribuée - Nombre de jour où l'eau n'est pas aux normes (Pb de turbidité en particulier)	Effet Effet Effet Effet	Fiches bilan dressées par la Fédération Fiches bilan dressées par la Fédération A établir		

Orientation N°3

Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau

Numéro de l'action	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglementaire éventuelle)	Indicateur de suivi							
								Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données			
46															
5	3.1 Respecter les objectifs de qualité des cours d'eau en réduisant les rejets polluants	3.1.1 Privilégier un mode d'assainissement performant pour les collectivités	Dans ce domaine, la structure chargée du suivi du S.A.G.E. sera tenue d'établir et de mettre à jour un tableau de bord faisant état de l'avancement, par commune, des obligations réglementaires ci-dessous. Une étroite collaboration avec la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau est indispensable.	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1	Cf. indicateurs actions 47 à 49	-						
15															
47															
48															
49	2006-2009 : participation à la définition du bon état écologique et chimique des rivières														
47	2015 : atteindre le bon état écologique et chimique des rivières														
5			Réaliser les zonages d'assainissement collectifs et non collectifs	Communes ou leurs groupements	Réglementaire	5 000 à 12 000 € pour des communes inférieures à 10000 habitants	1 (2005)	- Liste des communes ayant réalisé le zonage et nombre d'habitants correspondants	Action	En 2000 (cf. annexe 7 du livret 2) : - 9 zonages arrêtés - 17 études faites - 15 études en cours	100% des zonages réalisés en 2005	Syndicats d'assainissement CAR Communes Satese Agence de l'eau			

Numéro de l'action	Numéro des actions associées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature de l'action	Coût	Priorité (délai règlementaire éventuelle)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type	Etat de référence	Objectifs	Source de données
48	547			Etablir un schéma directeur d'assainissement (SDA) par commune ou groupement de communes suite à la réalisation d'une étude diagnostic	Communes ou leurs groupements	Règlementaire	Chiffrement par commune suite aux études diagnostics	1 (2005)	- Etat d'avancement par commune des SDA (pas commencé, en cours d'étude, arrêté) et nombre d'habitants correspondants - Taux de collecte et de raccordement - Pollution arrivant à la station d'épuration, flux traité et rejeté - Fiche descriptive des stations d'épuration (capacité, niveau de traitement, conformité destination des boues,...) et de la zone de collecte associée (type réseau, linéaire, nombre postes de refoulement,...)	Action	Cf. figure 7? Livret 2 : liste des études diagnostic	100% des études diagnostics engagées en 2005	Syndicats d'assainissement CAR Communes Satese Agence de l'eau
49	-			Mettre en place les Services Publics d'assainissement non collectif (SPANC)	Communes ou leurs groupements	Règlementaire	-	1 (2005)	- Nombre d'habitants, par commune, relevant de l'ANC - Liste des communes ayant réalisé le diagnostic initial des dispositifs d'ANC - Par commune, nombre d'installations conformes par rapport au nombre total d'installations et nombre d'habitants correspondants - Liste des communes rattachées à un SPANC comprenant ses compétences (contrôle, travaux, entretien) et nombre d'habitants correspondants	Action	Cf. tableau en annexe 7 ; Cf. figure 37 du livret 2. Cf. figure 38 du livret 2.	2010 : 100% des dispositifs diagnostiqués. 2010 : 50% des dispositifs mis aux normes 2015 : 100% des dispositifs mis aux normes	SPANC Agence de l'eau
50	-			Mettre en place des démarches d'amélioration continue de l'exploitation des systèmes d'assainissement	Communes ou leurs groupements	Démarche qualité	-	2	-	-	-	100% des communes rattachées à un SPANC en 2005	-

Numéro de l'action	Numéro des actions	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglementaire éventuel)	Indicateur de suivi						
									Définition et unité	Type	Etat de référence	Objectifs	Source de données		
51	52			3.1.2 Contribuer à améliorer la connaissance des rejets industriels dans les cours d'eau et dans les réseaux d'assainissement	Dans un premier temps, réaliser une étude permettant de faire un diagnostic précis des rejets d'origine industrielle et de leur impact sur la qualité des rivières. Outre les industriels soumis à autorisation et à déclaration, les activités « artisanales » seront à étudier particulièrement. La problématique des pollutions accidentelles récurrentes ainsi que la notion de substances prioritaires au sens de la directive 2000/60/CE seront à prendre en considération. Cette étude devra en outre proposer un programme d'action hiérarchisé eu égard aux exigences du milieu récepteur et aux objectifs de bon état chimique et écologique des rivières.	Pilotage par la structure chargée du suivi du S.A.G.E. S.A.G.E. menée conjointement avec les industriels, la DRIRE, et l'Agence de l'eau	Etude	A définir suite à l'établissement du cahier des charges	1						Agence de l'eau DRIRE Industriels CCI et chambre des métiers et des artisans
52	51			3.1.3 Limiter l'impact de l'agriculture et de l'élevage sur la qualité des rivières	Dans un second temps, accompagner les industriels, en matière de conseils et d'assistance technique, afin qu'ils mettent leurs installations en conformité par des actions curatives et préventives. Les Industriels raccordés à un réseau d'assainissement devront mettre en place les prétraitements nécessaires et signer avec les collectivités des conventions de raccordements.	Pilotage par la structure chargée du suivi du SAGE (branches artisanales) Menée conjointement avec la DRIRE (industriels soumis à autorisation et à déclaration), les Industriels et l'agence de l'eau Communes ou leurs groupements notamment CAR (conventionnements)	Coordination	Coûts évalués par l'industrie dans le cadre de l'étude préliminaire	2	- Liste des industriels rejetant directement au milieu naturel (Type de traitement, respect du niveau de rejet imposé, flux de pollutions rejetés) - Liste des industriels raccordés à un système d'assainissement collectif et suivi du nombre de déversements - Tableau de bord relatif aux pollutions accidentelles identifiées - liste des sites pollués - Identification des sites produisant des substances prioritaires	Action Effet Action	A établir A établir A établir	Cf. liste des Industriels raccordés situés sur le territoire de la CAR (cf annexe 9) A définir suite à l'étude	Agence de l'eau CAR DRIRE CCI et chambres de métiers pour les artisans Police de l'eau Gardes rivières	

Numéro de laction	Numéro des actions	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai règlementaire éventuelle)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
53	54	3.2 Restaurer, Entretien et préserver les milieux aquatiques superficiels et leur fonctionnalité écologique	3.2.1 Réaliser un entretien régulier et raisonné des rivières	Continuer à mettre en oeuvre les programmes pluriannuels d'entretien fixés dans les DIG.	Syndicat mixte de la vallée du Cailly, Communauté d'agglomération Rouennaise	Entretien	160 000 €/an pour le Cailly 127 000 €/an pour l'Aubette et le Robec	En cours	- Rapport d'activité relatif aux équipes d'entretien - Programme pluriannuel d'entretien	Action	Rapports d'activité et programmes de travaux existants	Pérenniser l'entretien des rivières	CAR Syndicat mixte de la vallée du Cailly
54	53			A partir de 2005 et 2006 et pour une durée de 5 ans, reconduire respectivement les DIG du Cailly et de l'Aubette-Robec	Syndicat mixte de la vallée du Cailly, Communauté d'agglomération Rouennaise	Planification	-	1	- Arrêté préfectoral	Action	DIG existantes sur le Cailly, l'Aubette et le Robec	Reconduction DIG en 2005 et 2006	CAR Syndicat mixte de la vallée du Cailly
55	-			Pour maintenir une surveillance accrue de la rivière et de ses abords, à l'image du bas Cailly, de l'Aubette et du Robec, la présence d'un garde rivière devra être étendue au haut Cailly.	Syndicat de bassin versant de Clères Montville (haut Cailly) ou Syndicat mixte de la vallée du Cailly	Surveillance	45 000 €/an (salaire + charge s+fonctionnement)	1	- Rapport d'activité	Action	-	-	-
56	-		3.2.2 Restaurer les berges et aménager le lit des rivières dans le cadre d'un programme pluriannuel	Coordination, par la structure chargée du suivi du programme pluriannuel d'aménagement	Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Coordination	-	1	- Tableau de bord de réalisation du programme de travaux : actualisation du livret 3 du SAGE en fonction des programmations de travaux et des réalisations	Action	-	-	-
57	53 54			Etablir une Déclaration d'Intérêt Général pour certains travaux de restauration et d'aménagement du lit des rivières et des berges. Le préalable à cette action est de déterminer le ou les structures susceptibles d'être maître d'ouvrage de tout ou partie des travaux. Ce point pourra être débattu par les collectivités, sous l'égide de la Préfecture. Un point essentiel résidera dans le financement de ces actions et notamment l'implication des bailleurs de fond (Conseil Général, Agence de l'eau, Etat, Europe, ...).	Préfecture Communes ou leurs groupements	Planification puis travaux	Montant global des travaux : 2 millions d'euros (Cf Atlas cartographique - Livret 3 du S.A.G.E.)	1	- Arrêté préfectoral - rapport d'activité - Berges restaurées, par type de travaux de restauration, en mètres et en % du linéaire à restaurer	Action Action Action	A établir	2006-2007 : identifier le ou les structures susceptibles d'être maître d'ouvrage des travaux. 2008 : définition d'un programme de travaux précis en vue d'établir une DIG	Structure maître d'ouvrage en matière de travaux sur la rivière qui reste à définir

Numéro de l'action	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature de l'action	Coût	Priorité (délai réglementaire éventuel)	Indicateur de suivi					
								Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données	
58		3.2.3 Rétablir la libre circulation des poissons et réaliser les aménagements nécessaires au bon déroulement des cycles biologiques, notamment la reproduction	A terme, sur le Robec et l'Aubette, rendre franchissable 14 ouvrages sur 43 identifiés et réaliser des aménagements permettant d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et piscicoles notamment la restauration des frayères	Communauté d'agglomération Rouennaise	Travaux	115 000 € (Aubette -Robec)	2	- Linéaire de cours d'eau, à partir de l'embouchure sur lequel la libre circulation des poissons a été rétablie - Linéaire moyen des tronçons sur lesquels la libre circulation des poissons est assurée - Inventaire des espèces (pêches électriques) - Cartographie des lieux de fraye	Action Effet Effet	Néant A établir Cf. livret 2 paragraphe B II 2-4-1 intitulé « Les peuplements piscicoles »	2004 : étude de faisabilité pour la remise à ciel ouvert du Cailly à l'embouchure 2015 : réalisation du projet	DIREN CSP Fédération départementale de Pêche (FAPPM/A) : plan départemental de gestion piscicole en cours d'élaboration	
59			Sur le Cailly, au-delà de la création du deuxième bras de décharge (Cf actions n°16 et 17), à l'image du Robec et de l'Aubette, il sera nécessaire de réaliser une étude spécifique visant à étudier plus en détail les capacités d'accueil de la rivière. L'objectif sera de proposer des aménagements simples visant à rendre franchissables certains ouvrages et à recréer si nécessaire des conditions habitationnelles plus favorables.	Etude : Syndicat mixte de la vallée du Cailly, Communauté d'agglomération Rouennaise Travaux : Communes ou leurs groupements et différents maîtres d'ouvrages à définir	Etude puis travaux	5 000 à 15 000 € par passe à poisson	2 (travaux suite à l'étude)	Idem action 58	-			DIREN CSP FAPPM/A	
60		3.2.4 Inventorier, préserver et restaurer les zones humides	Il est proposé, à partir des études déjà réalisées et d'investigations complémentaires de terrain, d'identifier précisément l'ensemble des zones humides. Les caractéristiques fonctionnelles de chacune d'elles devront être identifiées.	Syndicat mixte de la vallée du Cailly, Communauté d'agglomération Rouennaise ou Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Etude	A définir si nécessaire de faire une étude	1 Etude à lancer en 2006	- Liste des zones humides identifiées précisant leur état d'entretien, de restauration, de protection ainsi que leur superficie.	Action	Néant	2006 : identifier et caractériser l'ensemble des zones humides 2015 : avoir protégé 100% des zones humides jugées intéressantes	Etude à mener	
61													

Numéro de l'acte	Numéro des actions associées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en œuvre	Nature de l'action	Coût	Priorité (délai règlementaire éventuelle 1)	Indicateur de suivi					
									Définition et unité	Type	Etat de référence	Objectifs	Source de données	
61	60			Pour les zones humides potentielles, il faudra alors engager des actions de préservation et de restauration. Les actions de préservation feront intervenir des instruments juridiques (les PLU, les sites classés ou inscrits, ...) voire financiers (acquisition foncières) ainsi qu'une communication adaptée visant à faire prendre conscience aux décideurs de leur caractère exceptionnel et de l'intérêt général qu'elles présentent.	Syndicat mixte de la vallée du Cailly, Communauté d'agglomération Rouennaise ou Structure chargée du suivi du S.A.G.E.	Protection - Communication	-	2 (suite à l'identification précise des ZH)	Idem action 60	-	-	-	-	-
62	-	3.3. Disposer d'un état de référence et évaluer les effets des actions menées	3.3.1 Optimiser les réseaux de mesure de la qualité physico-chimique et biologique des rivières	Dans un premier temps, faire une expertise des réseaux de mesure existants (RNDE et RHP) Dans un second temps, en synergie avec les services de l'Etat (DIREN, CSP, Agence de l'Eau), développer le réseau de mesure existant. Outre, la définition de nouveaux points de mesure, il faudra veiller à développer les mesures caractérisant la qualité hydrobiologique, la qualité des sédiments, la bioaccumulation ainsi que la diversité de la faune et de la flore aquatique. La mise en service de stations de mesure en continu pourra être étudiée.	Expertise : Structure chargée du suivi du S.A.G.E. Etendre le réseau de mesure : Communes ou leurs groupements et différents maîtres d'ouvrages à définir.	Suivi	-	1	- Indicateurs d'état du milieu (teneurs en polluants, IBGN, biodiversité...)	Effet	Cf. livret 2 cartes 7, 8 et 9 ainsi que le paragraphe B II 2 intitulé « la qualité des milieux aquatiques »	Compléter les réseaux de mesure existants et mettre en place un observatoire local	DIREN CSP Agence de l'eau	
63	26		3.3.2 Mesurer, en continu, le débit des rivières	Mettre en place des stations de jaugeage en continu complémentaires sur l'Aubette, le Robec et le Cailly	Communes ou leurs groupements et différents maîtres d'ouvrages à définir	Etude puis travaux	15 000 à 40 000 € par station de jaugeage	1	- Nombre de stations de jaugeages - Suivi débit des rivières	Action Effet	Cf livret 2 carte 2	Mise en place de trois stations de jaugeages en continu respectivement à l'exutoire du Cailly, de l'Aubette et du Robec	DIREN	
64	-	3.4. Développer les aménités liées à l'eau dans le cadre de vie urbain, périurbain et rural		Développer la requalification des bords de rivière, en lien avec des cheminements publics	Communes, Communauté d'Agglomération Rouennaise	Travaux	A définir	2	-	-	-	-	-	-

Numéro de l'action	Numéro des actions associées	Objectif	Plan d'action	Actions	Chargé de la mise en oeuvre	Nature action	Coût	Priorité (délai réglementaire éventuel)	Indicateur de suivi				
									Définition et unité	Type)	Etat de référence	Objectifs	Source de données
65	-			Valoriser les patrimoines écologiques, industriels et urbains liés à l'eau	Communes ou leurs groupements et différents maîtres d'ouvrages à définir	Communication (loisirs)	-	2	-	-	-	-	-